

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2222-24
D'UN MONTANT DE 521 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE LA STATION DESPAROIS,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-649, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois selon le devis préparé par monsieur Ivan Khilimonchyk, chef de la Division de l'hygiène du milieu, directeur des travaux publics et de l'environnement en date du 5 septembre 2024, incluant les contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 521 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 521 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 15 janvier 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du règlement :	18 novembre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	25 au 29 novembre 2024
Approbation par le MAMH :	13 janvier 2025
Entrée en vigueur du règlement :	15 janvier 2025

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**
N° DE PROJET PTI: **TPH24-002**TITRE DU PROJET : **les travaux de réfection du système électrique de la station Désparois**

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature	
Travaux	1	Électricité (les travaux de remplacement d'entrée électrique)	0.0%	400 000	420 000	1 - INFRASTRUCTURES.1.2 - Eaux usées.1.2.2 - Stations de pompage
	2		0.0%		-	
	3		0.0%		-	
	4		0.0%		-	
	5		0.0%		-	
Total des frais principaux		0.0%	400 000	420 000		
Frais incidents						
Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :						
		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi		
CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	20.0%	80 000	84 000		
INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	4.0%	16 000	16 800		
Total des frais incidents		24.0%	96 000	100 800		
				521 000	TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$	

 Signature du gestionnaire responsable

 05-09-2024

 Date

 khilimonchik

 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie